

ARTICLE 1P. ORGANISATION

- 1.1P OFFICIELS
- 1.2P ELIGIBILITE
- 1.3P VERIFICATIONS

ARTICLE 2. ASSURANCES

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

- 3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT INSCRIPTIONS
- 3.2P EQUIPAGES
- 3.3P ORDRE DE DEPART

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

- 4.1P VOITURES AUTORISEES
- 4.2P PNEUMATIQUES: REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES
- 4.3P ASSISTANCE
- 4.4P GEOLOCALISATION

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

- 5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES
- 5.2P PUBLICITE

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

- 6.1P DESCRIPTION
- 6.2P RECONNAISSANCES
- 6.3P CARNET DE CONTROLE

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

- 7.1P DEPART
- 7.2P DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES
- 7.3P CONTROLES DE PASSAGE (CP) CONTROLES HORAIRES (CH) MISE HORS COURSE
- 7.4P CONTROLE DE REGROUPEMENT
- 7.5P EPREUVES SPECIALES (ES) SHAKEDOWN
- 7.6P PARC FERME

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPELS

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

ARTICLE 10P. PRIX - COUPES

10.1P. REMISE DES PRIX

PROGRAMME et HORAIRES

A l'obtention du VISA FFSA		Parution du règlement sur le site du rallye	www.aleriarally.fr
Le 01 février 2023		Ouverture des engagements	www.aleriarally.fr
Lundi 8 mai 2023	Minuit	Clôture des engagements	
Lundi 22 mai 2023		Publication de la liste des engagés et horaires de convocations aux vérifications administratives et techniques	www.aleriarally.fr
Jeudi 25 mai 2023	14h00-18h00	Mise à disposition du road book	Scuderia Oriente N 42°11′52.392″ – E 9°31′58.332″
Vendredi 26, Samedi 27 et dimanche 28 mai 2023	08h00-20h00	Reconnaissances	
Dimanche 28 mai 2023	16h00-20h00	Vérifications administratives	CORSTYRENE – 4270 Route
	16h15-20h15	et techniques VHC et VHRS/VMRS asphalte	d'Antisanti – 20270 ALERIA
			N 42°6′46.901 E 9°28′39.061
Lundi 29 mai 2023	09h00-12h00	Remise du matériel aux commissaires	Salle des fêtes de Bravone
	10h00	Ouverture du parc assistance + PARC REMORQUES	ALERIA – route de la mer
			N 42°6′44.611′′ E 9°32′40.25′′
	08h00 - 11h00	Vérifications administratives	CORSTYRENE – 4270 Route
	08h15 - 11h15	et techniques VHC et VHRS/VMRS asphalte	d'Antisanti – 20270 ALERIA N 42°6'46.901 E 9°28'39.061
	A partir de 16h00	Mise en parc fermé pour tous les concurrents – voir article 1.3.3	ALERIA
	11h30	1ère réunion du collège des commissaires sportifs	PC COURSE
	12h00	Publication des équipages admis au départ	N 42°7′1.859′′ E 9°30′57.414′′
		Publication des heures et ordres de départ 1ère ETAPE – section 1	
	16h15	Départ du rallye – 1ère voiture CHO (les VHRS partent devant)	Parc fermé ALERIA
	18h03	Fin d'étape ALERIA – CH1A	
	20h03	Entrée parc fermé 1ère voiture après assistance – CH1B	
	23h00	Publication des classements provisoires, ordre et heure de départ ETAPE 1 section 2	PC COURSE N 42°7'1.859" E 9°30'57.414"
Mardi 30 mai 2023	08h00	Départ étape 1 – section 2 – CH1C (les VHRS/VMRS partent derrière)	Parc fermé ALERIA
	17h50	Fin d'étape 1ère voiture – CH6A	
	19h50	Entrée PARC FERME 1ère voiture après assistance – CH6B	1
	22h00	Publication des classements provisoires, ordre et heure de départ ETAPE 2	PC COURSE
		section 4	N 42°7′1.859″ E 9°30′57.414″
Mercredi 31 mai 2023	08h00	Départ étape 2 – 1 ère voiture CH6C (les VHRS/VMRS partent derrière)	Parc fermé ALERIA
	17H12	Arrivée 2 ^{ème} étape - Podium – CH10A	1
		+ remise des prix sur podium	
		Affichage du classement final 30 minutes après entrée en parc fermé du dernier concurrent]

Tableau d'affichage officiel

Jusqu'au dimanche 28 mai 2023;

Sur site internet du rallye ; $\underline{www.aleriarally.fr}$

A partir du lundi 29 mai 2023;

PARC FERME – ALERIA N 42°6′55.935″ E 9°30′50.061″

Tableau affichage officiel numérique sur internet ; pendant toute la durée du rallye $\underline{\text{www.aleriarally.fr}}$

REGLEMENT PARTICULIER - VHC

Réglementation opposable

Le règlement particulier du 3^{ème} ALERIA HISTORIC RALLY VHC « Asphalt » 2023 complète ou modifie le règlement standard des rallyes FFSA et les règles spécifiques des rallyes VHC.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile RESTONICA, organisateur administratif et le comité d'organisation « SCUDERIA ORIENTE » du ALERIA HISTORIC RALLY, organisateur technique, organisent avec la Ville d'ALERIA le :

3° ALERIA HISTORIC RALLY "Asphalt"

Le présent règlement a été enregistré par :

- FFSA Permis d'organisation : N° 191 en date du 07/03/2023



- Ligue Corse du Sport automobile Permis d'organisation : N°03/N/2023 en date du 21/02/2023.

> COMITE D'ORGANISATION

Président : Dominique SAVIGNONI

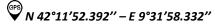
Trésorière : Sabrina de CASTELLI

Organisateur administratif : ASA RESTONICA Organisateur technique : SCUDERIA ORIENTE

> SECRETARIAT DU RALLYE - PERMANENCE

« SCUDERIA ORIENTE »

Bravone - 20230 LINGUIZZETTA - France



SCUDERIA ORIENTE +33 (0) 6 74 97 38 94

aleriahistoricrally@gmail.com

> Emplacement du PC du Rallye - (panneau officiel d'affichage - POA)

Maison des associations – 390 Avenue de DIANA - 20270 ALERIA

N 42°7''2.038'' / E 9°30''57.943''

PC COURSE : 04 95 57 96 71

- A partir du lundi 29 mai 2023

SALLE DE PRESSE

Maison des associations – 390 Avenue de DIANA - 20270 ALERIA

N 42°7"2.038" / E 9°30"57.943"

A partir du lundi 29 mai 2023

1.1P OFFICIELS

Collège des commissaires sportifs	Président	Gilbert GIRAUD	4864
	Membres	Gerard Bertrand	5705
	Membres	Christian LECA	8021
Directeur de course PC		CIER Marc	2942
Directeur de course adjoint PC		LEROY Jean Christophe	5492
Directeur de course adjoint PC		Daniel STRIPOLI	174403
Directeur de course adjoint PC		MARTY Patrice	9699
Directeur de course adjoint au VHRS/VMRS PC		MARTY Brigitte	136694
Directeur de course délégué à la voiture TRICOLORE		François LANGLET	1559
Chauffeur voiture TRICOLORE		CAMPANA François	4061
Organisateur technique délégué SECURITE		DUCHAINE Jacky	24782
Chauffeur voiture Organisateur technique SECURITE		CAMPANA Thomas	199065
Directeur de course délégués aux E.S.		CARMEN BELCHI	8747
		THIERRY HAMONIC	31600
		THIERRY HERITIER	1713
Directeur de course Inter		CANADA Christian	7252
Commissaire technique		Michel RAMU	2669
Commissaire technique		CAMPANA Jean	4045
Responsable des chargés relations avec les concurrents		LIENERE Jean-François	195206
Adjoint au chargé des relations avec les concurrents		ENNAM Nahide	53564
Adjoint au chargé des relations avec les concurrents VHRS/VMRS		BRANDY Francis	43050
Voiture INFO		Rene MEILLORET	147512
Voiture 000		CAMPANA Thibaud	177953
Médecin chef de la course PC		GASCOU EMMANUEL	
Responsable des vérifications administratives		MARI Virginie	
Responsable des parcs et infrastructures		ALBERTINI Joseph	
Responsable des relations avec la Presse		Benoit LAURENTI	
Responsable site internet		Alain ROETHLISBERGER	
Responsable des chronos		CHRISTELLE VALETTE BRANDY	12194
Géolocalisation		SPORTIMERS	
Informatique – classements		SPORTIMERS - CHRONOLIVE	
Responsable de l'affichage		Alain ROETHLISBERGER	
Responsable implantation des E.S.		GAZAN Pierre	
Adjoint responsable implantation des E.S.		JO ALBERTINI	
Responsable du matériel		VIRGINIE MARI	
Accueil commissaires		ISABELLE CAIRE	
Transmission Radios		DELTA COM	
Speaker		Frederic LOMBARD	

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, tous les officiels figurant sur le règlement particulier et éventuellement ceux du Rallye de doublure, et inversement, sont déclarés compétents en tant que "juges de faits" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins.

1.2P ELIGIBILITE

Le 3ème rallye **ALERIA HISTORIC RALLY ASPHALT 2023** compte pour le **TROPHY** « Gravel – Asphalt ». (Règlement particulier du TROPHY en annexe).

1.3P VERIFICATIONS

> LIEUX et HORAIRES

CORSTYRENE - 4270 route d'Antisanti - 20270 ALERIA



N 42°6'46.901" - E 9°28'39.061"

Les équipages engagés régulièrement engagés devront consulter le site internet <u>www.aleriarally.fr</u> pour prendre connaissances ;

- De la confirmation de leur engagement
- De leur horaire de convocation pour les vérifications administratives et techniques, ainsi qu'aux différentes obligations auxquelles ils seraient soumis. Aucune convocation par courrier ne sera envoyée.

Les informations seront disponibles à compter du mercredi 24 mai 2023.

L'horaire de convocation d'un équipage pourra être modifié suivant demande auprès du secrétariat par mail à l'adresse aleriahistoricrally@gmail.com

1.3.1 Vérifications administratives

- Les documents suivants seront vérifiés :
- Permis de conduire en cours de validité, pilote, copilote.
- Licences pilote et copilote en cours de validité,
- Photocopie de la 1ère page de la fiche d'homologation de la voiture
- Photocopie de la 1^{ère} page du PTH (fiche FIA VHC) ou PTN
- Fiche d'enregistrement des équipements de sécurité pilote et copilote
- Fiche d'enregistrement des équipements de sécurité Véhicule
- Une lettre du propriétaire de la voiture de rallye autorisant le(s) pilote(s) à conduire la voiture pendant l'épreuve, lorsque le(s) pilote(s) n'est pas le propriétaire de la voiture,
- Autorisation de l'ASN pour les concurrents étrangers,
- Passeport sanitaire COVID ou test PCR pour chaque membre de l'équipage et team

Signature du formulaire d'engagement par le concurrent, le pilote et le copilote – attestation sur l'honneur de la conformité de tous les documents.

Un briefing écrit obligatoire pour les équipages sera remis lors des vérifications administratives,
 Publié sur le P.O.A. (panneau officiel d'affichage) et sur la page officielle du rallye ALERIA HISTORIC RALLY.

1.3.3 Vérifications techniques

- Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité, etc..) avant de passer aux vérifications.

Les commissaires techniques pourront à tout moment de l'épreuve effectuer des contrôles / à n'importe quel moment sur n'importe quelle voiture pour vérifier la conformité de celle-ci.

A l'issue des vérifications techniques, les voitures devront être placées en parc fermé ALERIA.

H-15' avant l'heure de départ de chaque concurrent.

Soit Heure limite d'entrée en parc fermé pour la 1ère voiture : 16h00

Attention les VHRS partent devant les VHC pour la 1ère section 1.

Dans tous les cas les VMRS partent derrière les VHC.

- 1.3.4 Les vérifications effectuées avant le départ seront d'ordre tout à fait général (contrôles des licences et permis de conduire, documents voir liste ci-dessus)
- 1.3.5 En cas de non-conformité d'une voiture à la réglementation technique et/ou de sécurité, les Commissaires Sportifs, pourront soit fixer un délai pour la mise en conformité de cette voiture si avant départ du rallye /ou lui refuser le départ / ou la mettre hors course si pendant le rallye.

1.3.12P CONTROLE FINAL

Aucune vérification finale n'est prévue.

ARTICLE 2. ASSURANCES

2.1.1 Conforme au règlement standard FFSA.

ASSURANCES

2.1.2 Les véhicules autres que les voitures de course et de l'organisation, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur (véhicules de reconnaissances, d'assistance et d'ouvreurs), ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont donc pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.1 CONCURRENTS ADMIS

Conforme au règlement standard FFSA.

Le nombre d'engagés est fixé à **120** maximum. (A moduler en fonction du nombre de VHC, VHRS et VMRS) Une liste d'attente pourra être créée.

3.1.5P Tout concurrent qui désire participer au **3**ème **ALERIA HISTORIC RALLY « Asphalt »** doit adresser au secrétariat du rallye le dossier d'engagement, accompagnée des droits d'engagement, avant la date de clôture.

La date de clôture des engagements est fixée au 08 mai 2023 à 23h59 HEC.

L'organisateur d'un rallye pourra, après la date de clôture des engagements de son rallye, accepter des concurrents régulièrement engagés à un autre rallye qui aurait été annulé.

- **3.1.7P** Tout changement de concurrent est interdit après la clôture des engagements. Cependant, un Membre de l'équipage peut être remplacé avec l'accord :
 - a) Du Comité d'organisation, avant l'ouverture des vérifications administratives.
 - b) Des Commissaires Sportifs entre l'ouverture de ces vérifications et jusqu'à la publication de la liste des équipages admis au départ.

Seule la FFSA peut autoriser le changement des deux membres de l'équipage.

3.1.8 De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent, en outre, connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye. Par le fait d'apposer leurs signatures sur le bulletin d'engagement, le concurrent ainsi que les membres de l'équipage se soumettent aux seules juridictions sportives reconnues par le Code Sportif International, ainsi qu'aux dispositions du présent règlement.

3.1.11P Les droits d'engagement sont fixés à :

Consuments VIIIC	Publicité facultative de l'organisateur		
Concurrents VHC	Avec	Sans	
ALERIA HISTORIC RALLY « Asphalt »	1750 Euros	3500 Euros	
ALERIA HISTORIC RALLY « Asphalt »	1650 Euros	3500 Euros	
(Equipages licenciés ligue Corse)			

^{*}En plus des droits d'engagement, une caution de 300 euros sera demandée aux concurrents pour le système de géolocalisation. SHAKEDOWN inclus dans le montant de l'engagement.

Le paiement des droits d'inscriptions se fera soit :

- a) Par chèque : à l'ordre de SCUDERIA ORIENTE et envoyé à l'adresse du secrétariat du rallye :
- b) Par virement bancaire sur le compte de la SCUDERIA ORIENTE CREDIT AGRICOLE* :

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB	12006	00022	82105421180	67
IBAN	FR76 1200 6000 2282 10	54 2118 067	BIC AGRIFRPP820	
Domiciati	on MORIANI (00022)	Nom et adres	se du titulaire ASSOC	. SCUDERIA ORIENTE

^{*}Prière de s'assurer que les noms du concurrent et du titulaire du compte apparaissent bien en référence sur les virements et les justificatifs.

3.1.12P La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Tout concurrent ayant adressé son dossier d'engagement ne pourra se considérer comme engagé définitivement qu'après avoir reçu confirmation officielle et par écrit de l'organisation.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements ;

 a) Aux concurrents qui pour des raisons de force majeure, seraient dans l'obligation de déclarer forfait sous réserve qu'une demande par lettre recommandé avec justificatif parvienne à l'organisateur, ou sur présentation d'un certificat médical.

La retenue sera de ;

- Montant des droits d'engagements retenu de 20% avant le 15 mai 2023
- Montant des droits d'engagements retenu de 50% après le 15 mai 2023 b) Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires, ou forfait après le lundi 29 mai 2023.

En cas de force majeure, ou pour toute autre raison de sécurité, l'organisation se réserve le droit de procéder à tous les changements nécessaires durant le rallye, ordonnés ou non par les autorités, et à annuler tout le rallye en cas de circonstances extraordinaires.

De même, en cas de retrait d'autorisation administrative ou de demande de suspension par les autorités sportives ou administratives, cela sera considéré comme un cas de force majeure. 30% du montant de l'engagement sera retenu ou partiellement reporté sur l'édition suivante.

3.2 **EQUIPAGES**

Conforme au règlement standard FFSA.

3.2.9 Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée.

3.3P ORDRE DE DEPART

- La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.
- **3.3.1P** Pour la 1ère étape du rallye section 1, le départ sera donné suivant un ordre établi par la Direction de Course. Les VHRS partiront devant les VHC pour l'ES1.
 - Pour l'étape 1 section 2 et 3 et l'étape 2, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, hors pénalités, avec possibilité de reclassement de certains pilotes et de pilotes acceptés en "nouveau départ après abandon" par le Collège des Commissaires Sportifs.
 - Les VHRS/VMRS partiront derrière le VHC pour la section 2-3-4 et 5.

Le Directeur de course, pour des raisons de sécurité, laissera des minutes supplémentaires entre le départ des pilotes des différentes listes. Le nombre de minute est laissé à la discrétion du Directeur de Course en fonction du kilométrage des épreuves spéciales et de la différence de performance entre les voitures.

3.3.3 À l'issue de chaque étape ou section et lors de tout reclassement, le Collège des Commissaires Sportifs pourra repositionner à sa propre discrétion les pilotes pour ce qui concerne les ordres de départ de l'étape ou section suivante.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P VOITURES AUTORISEES

Conforme au règlement FFSA

 Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J1 et J2 inclu (de 1947 à 1990) ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

Définition des périodes de l'Annexe K

Définition des périodes de l'Annexe K	
A - Période E	1947 à 1961
Période F	1962 à 1965
Période G1	1966 à 1969
B - Période G2	1970 à 1971
Période GR	1966 à 1971
Période H1	1972 à 1975
C - Périodes H2,	1976
Périodes I, IR	1977 à 1981
Définition des périodes de l'Annexe J	
D - Période J1	1982 à 1985
E - Période J2	1986 à 1990

Ces voitures sont répertoriées par groupe comme à l'époque :

•	Groupe 1 T	Tourisme
•	Groupe 1 I	rourisme

Groupe 2 CT Tourisme de compétition
 Groupe 3 GT Grand Tourisme de série

Groupe 4/5 GTS / GTP/HST/TSRC
 Grand Tourisme de compétition / prototype

Groupe N Production JGroupe A Tourisme J

Groupe B

A l'issu du rallye il sera établi :

- Un classement général toutes périodes confondues
- Un classement général pour les périodes E à I
- Un classement général pour les périodes J
- Un classement général pour le groupe Classic de compétition

Il sera tiré de ces 3 classements ; (toutes périodes confondus)

- un classement féminin

La réglementation technique de base est contenue dans les Annexes K et J du Code Sportif de la FIA.

Les Annexes K et J complètes (voitures éligibles, préparation, sécurité, publicité) particulières aux Véhicules Historiques de Compétition, sont également disponibles sur le site www.ffsa.org

Le Passeport Technique Historique FIA International (PTH) ou le Passeport Technique Historique FFSA National (PTHN) est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC, J2 compris (sauf groupe Rallye Classic de Compétition).

En cas de modification de tout ordre, sa mise à jour par la FFSA est impérative, toute voiture devant être strictement conforme à son PTH Inter /PTHN.

Pour les licenciés étrangers, ils auront à fournir le document équivalent à un PTH qui iles autorise à participer aux compétitions historiques dans leur pays (le cas échéant une attestation de leur ASN).

Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction, il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté sans changement de période si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée.

4.1.2 CATEGORIE RALLYE CLASSIC

Conforme au règlement technique pour voiture de rallye Classic VHC – FFSA

Le règlement technique Rallye Classic a pour but d'admettre les modèles de voitures de rallye dans une configuration qui aurait pu potentiellement être utilisée de 1977 à 1981 et ceci dans la cohérence et la technologie en vigueur à cette époque. Ce règlement ne représente pas la stricte histoire individuelle du modèle en course. Il est néanmoins en cohérence avec ce qui a pu ou aurait pu se faire réglementairement à l'époque sur ces voitures.

4.1.2.1 DEFINITION DES VOITURES AUTORISEES

Voiture de Tourisme de série et Grand Tourisme de série ayant fait l'objet d'une homologation FIA en Gr 1, ou 2, ou 3, ou 4 entre 1977 et 1981.

4.1.2.2 MODIFICATIONS ET ADJONCTIONS AUTORISEES OU OBLIGATOIRES

Pour les voitures de Tourisme :

Les limites de modifications accordées sont celles autorisées par le règlement Groupe 2 de l'Annexe J 1981.

Pour les voitures de Grand Tourisme

Les limites de modifications accordées sont celles autorisées par le règlement Groupe 4 de l'Annexe J 1981.

Les modifications et les éléments techniques utilisés devront être en cohérence avec ce qui a pu ou aurait pu être autorisé réglementairement à l'époque sur ces voitures.

4.1.2.3 SECURITE

Pare-brise : Verre feuilleté obligatoire

Circuit carburant : Conforme à l'Article 253.3 de l'Annexe J en cours

Siège, Extincteur, Harnais, Armature de sécurité : Se référer au tableau des équipements de sécurité VHC de chacune des disciplines en cours.

4.1.2.4 DOCUMENTS

Chaque voiture devra avoir un Passeport Technique 3 Volets « Classic »

Pour les voitures de Tourisme une fiche d'homologation Gr1/2 devra accompagner le passeport Technique

Pour les voitures de Grand Tourisme une fiche d'homologation Gr3/4 devra accompagner le passeport 3 volets.

Tout concurrent ayant une demande de PTH en cours d'étude par les membres de la commission d'homologation VHC et souhaitant participer à une compétition, pourra contacter le Service Technique VHC, via un courrier (ou courriel) avec la copie de sa fiche d'engagement, afin d'obtenir une dérogation pour pouvoir participer à cette compétition en Catégorie Classic.

Dans ce cas, pas de passeport 3 volets « Classic » délivré, seule l'attestation est nécessaire.

La voiture sera admise en Catégorie Classic sous réserve que les équipements de sécurité soient en conformité avec les exigences en vigueur au jour du rallye.

Les voitures de la catégorie Classic feront l'objet d'un classement distinct.

4.2P PNEUMATIQUES: REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Le nombre et le type des pneumatiques sont libres.

4.3P ASSISTANCE

L'assistance sera libre entre toutes les épreuves spéciales.

A la fin de l'étape 2, tous les concurrents inscrits au **1**^{er} **TERRE D'ALERIA** pourront après avoir passé le podium aller en assistance et mettre leurs voitures en configuration Terre.

Il n'y a pas de parc fermé après le CH10A.

Les voitures participantes au 1^{er} TERRE D'ALERIA devront repasser les vérifications administratives et techniques le jeudi 01 juin 2023 avant la mise en parc fermé de départ. Les horaires de convocations seront affichés sur le site du rallye.

Seul le pointage d'entrée en parcfermé de fin d'étape peut être réalisé par quelqu'un d'autre que l'équipage / CH1B-CH6B.

4.3.1P PARC D'ASSISTANCE (remorques)

Le parc d'assistance est conseillé mais non obligatoire pour la partie asphalte,

Le parc d'assistance est OBLIGATOIRE pour la partie TERRE D'ALERIA.

Un parc remorque est prévu dès le lundi à côté du parc d'assistance - OBLIGATOIRE

Le temps maximum imparti pour l'assistance est de 2 heures / pointage en avance autorisé à l'entrée et sortie du parc d'assistance CH1A – CH1B – CH6A – CH6B.

Au-delà de ce délai, si le retard est supérieur à 15 minutes, une pénalité forfaitaire de 10 minutes sera appliqué pour les concurrents VHC et de 1200 points pour les régularités sportives (VHRS).

La voiture devra être présentée aux commissaires techniques pour être placé en parc fermé au plus tard une heure avant le départ de la première voiture pour l'étape suivante.

4.3.2.1 Dans chaque lieu et/ou parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg,
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

Seul le catering des teams est autorisé dans le parc assistance. Aucun réceptif ni opération de relations publiques ne pourront avoir lieu dans le parc d'assistance, sans accord préalable établi de l'organisateur.

L'accès aux véhicules d'assistance sera autorisé à partir de lundi 29 mai 2023 – 10h00

4.4P GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, lors des vérifications, il sera remis aux concurrents, contre caution un boîtier GPS – un système de géolocalisation.

Une caution de **300€ par chèque, CB et/ou espèces** devra être déposé auprès de la société en charge du système de géolocalisation lors des vérifications administratives.

En cas de perte ou de détérioration du boitier ou de ses accessoires, la caution pourra être conservée, partiellement ou en totalité. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur.

L'installation sera sous la responsabilité des concurrents.

Lors des vérifications techniques :

Le montage sera vérifié par les commissaires techniques et par La société qui sera présente pour aider au montage et au bon fonctionnement du système.

Une fois le matériel installé et testé sous le contrôle des responsables de la société, le matériel ne devra en aucun cas, être débranché et quitter la voiture jusqu'à l'arrivée finale.

Le concurrent est seul responsable de l'ensemble du matériel qui lui a été confié. Toute action visant à empêcher le fonctionnement pourra entrainer la mise hors course du concurrent.

- 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate
- 2^{ème} infraction : 200 euros et remise en conformité immédiate
- 3^{ème} infraction : disqualification du rallye

Les dispositifs de géolocalisation devront être restitué au podium d'arrivée au CH10A.

Les concurrents participants au 1^{er} TERRE D'ALERIA devront le récupérer de nouveau aux vérifications techniques le jeudi 01 juin 2023 une fois rechargé avec leur nouveau numéro de course pour la partie terre.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA

5.1.3P Le comité d'organisation fournira à chaque équipage :

- 2 panneaux de portière portant les numéros de course,
- 2 plaques de rallye portant le numéro de course,
- 2 numéros d'identification

5.2P PUBLICITE

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.2.5P PROMOTION – OPERATIONS COMMERCIALES ET VIP

Toute manifestation de promotion et / ou opération VIP utilisant le nom, l'image ou l'appellation **ALERIA HISTORIC RALLY** devra impérativement obtenir l'accord écrit du Comité d'organisation.

Chaque concurrent est responsable de ses partenaires. En cas d'infraction à cette règle, le concurrent devra verser une somme égale à 10 fois le montant de l'engagement le plus élevé.

De même, la prise de vue vidéo ou film hors du cadre privé et familial, ainsi que la commercialisation de toute image sous quelque forme que ce soit, est interdite sans accord exclusivement écrit de l'organisateur.

Des poursuites judiciaires pourront être engagées contre les contrevenants.

Aucune action commerciale, via réseaux sociaux ou web n'est autorisé sans accord de l'organisateur « SCUDERIA ORIENTE » sur le ALERIA HISTORIC RALLY ou ventes de produits dérivés.

ARTICLE 6P - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P DESCRIPTION

Le 3^{ème} ALERIA HISTORIC RALLY « Asphalt » représente un parcours de 590.14 kms. Il est divisé en 2 étapes et 6 sections. Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 177.83 kms.

Découlte la tif	FC	Nbre	Hainana	TOTAL
Récapitulatif	ES	ES	Liaisons	TOTAL
1ère étape – section 1	14,35 km	1	38,57 km	52.92 km
1 ^{ère} étape – section 2 et 3	84,15 km	5	224,78 km	308,93 km
2 ^{ème} étape – section 4/5 - mercredi	79,33 km	5	148,96 km	228,29 km
TOTAL RALLYE	177,83 km	11	412,31 km	590,14 km

- Le découpage de l'itinéraire, ainsi que les contrôles horaires, de passage, périodes de neutralisation, sont repris dans le carnet de contrôle et le carnet d'itinéraire (road-book).
- L'itinéraire horaire fait l'objet d'une annexe.

Comparatif ES 2022 avec 2023	ES	КМ	% NEW	km NEW	2023
LA MINERA	1	14,35			14,35
PINZZALONE - VEZZANI	2	14,84			14,84
ERBAJOLO 1 - 2	3-5	8,31		+ COURTE	8,27
ANTISANTI - CASEVECCHIE	4	22,77			22,77
MURACCIOLE - CASEVECCHIE	6	30,00			30,00
CARREGIA - MOITA	7	21,29			21,29
ZALANA - COL DE CASARDO	8	13,88			13,88
TRALONCA – BUSTANICO de 8,6 idem ES9 - 2021 (RB 2021 p.110 case 112 jusque km 14,90)	9	14,38			14,38
ALTIANI – PIANELLO de 18,27 à 26,56 idem ES11 - 2021 (RB p.137 case 31 jusque p.138 case		20.79			20.78
36)	10	29,78			29,78

% E.S. NEW 2022/2023 = 0%

6.1.4 **DEMONSTRATION**

Après accord de la personne désignée par la FFSA, l'organisateur pourra intégrer à son rallye un nombre limité de véhicules de démonstration, espacés toutes les 30 secondes, sans toutefois dénaturer l'esprit du rallye.

Une démonstration ne sera pas chronométrée et les pilotes seront obligatoirement acceptés à participer sur invitation de l'organisateur.

Les dépassements sont formellement interdits.

L'équipement des pilotes devra être conforme aux normes en vigueur au jour du rallye. Les reconnaissances et les prises de note sont interdites.

L'organisateur pourra prévoir des véhicules de compétition, conformes sur l'équipement de sécurité, en doublure du

REGLEMENT PARTICULIER 3ème ALERIA HISTORIC RALLY « ASPHALT » VHC 2023

rallye. Dans ce cas, ne pourront être admises que des voitures éligibles dans la discipline rallye et les équipages devront être en possession de licences concurrent-conducteur correspondant aux licences autorisées dans le rallye de support. Le Directeur de Course devra s'assurer que le temps des ES n'excède pas la moyenne haute d'un VHRS. Le Directeur de Course pourra également fixer une moyenne à sa discrétion, en l'absence d'un temps de référence d'un VHRS.

6.2P RECONNAISSANCES

Les jours et heures de reconnaissances pour le ALERIA HISTORIC RALLY « Asphalt » sont autorisées :

• <u>Le vendredi 26, samedi 27 et dimanche 28 mai 2023, de 08h00 à 20h00.</u>

Le nombre de passages en reconnaissances autorisé dans chaque ES est de : 2 passages

Il est rappelé que les reconnaissances s'effectuent sur routes ouvertes à la circulation. Etant donné qu'il s'agit de reconnaissances et non d'essais :

- Le code de la route doit être intégralement respecté,
- La sécurité et les droits des autres usagers de la route doivent être respectés à tout moment,
- Les voitures de reconnaissances doivent être couvertes par une assurance comme exigée par la loi, aucune responsabilité ne pouvant être imputable aux organisateurs en cas d'accident.
- Attention des contrôles de vitesse seront effectués par la gendarmerie notamment dans le passage des villages traversés ou nous vous demandons la plus grande prudence, et de bien respecter les limitations de vitesse

L'organisateur mettra à disposition les vidéos des épreuves spéciales sur sa page officielle facebook ALERIA HISTORIC RALLY et sur son site internet aleriahistoricrally.fr.

6.3P CARNET DE CONTROLE

Conforme au règlement standard FFSA.

Echange de carnet de contrôle pendant le rallye

Les carnets de pointage seront remis aux contrôles suivants :

CH0 / CH1A / CH1C / CH4A / CH6A / CH6C / CH8A

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P DEPART

- > La partie compétitive du rallye débutera le lundi 29 mai 2023 au CH0 sortie PARC FERME ALERIA.
- > 1^{ère} voiture VHC 16h15 (le VHRS partira devant le VHC)

7.2P DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard FFSA.

- 7.2.6 L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle. Pendant toute la durée du rallye l'heure officielle sera l'UTC + 2. Horloge parlante 3699.
- **7.2.11P** L'arrivée du rallye est au CH10A Podium. <u>Il n'y a pas de parc fermé d'arrivée après CH10A podium</u>. Après le passage sur le podium, les concurrents seront libres. L'organisateur ne sera plus responsable des voitures après le passage sur podium.

!!! A tous les concurrents même ceux inscrit au « trophy Gravel – Asphalt » qui participe à la manche du 1° TERRE D'ALERIA le matériel de géolocalisation devra être rendu au CH10A.

7.3P CONTROLES DE PASSAGE (CP) - CONTROLES HORAIRES (CH) - MISE HORS COURSE Conforme au règlement standard FFSA

conjernie da regionient etamaara rrei

7.3.1P CONTROLES DE PASSAGE

A ces contrôles, les commissaires en poste doivent simplement viser le carnet de bord dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage.

- Un CP (contrôle de passage) est prévu entre ES5 et ES6 / avec remise de tartes « Corses » pour tous les équipages devant l'AFFACATA.

7.3.2 CONTROLES HORAIRES

7.3.13P aux contrôles horaires de fin d'étape, les équipages sont autorisés à pointer en avance sans encourir de pénalité aux contrôles horaires suivants :

CH1A - CH1B - CH6A - CH6B - CH10A

7.3.17P NOUVEAU DEPART APRES ABANDON – RALLY 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye <u>à compter du départ de l'étape et/ou la section suivante</u> aux conditions suivantes :

- Avoir signifié par écrit* à un chargé des relations avec les concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye;
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques au moins 30mn avant le départ de la première voiture fixée pour la section ou l'étape suivante.
- * NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de <u>la</u> réunion <u>de fin d'étape</u>, dont l'horaire est affiché.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- Pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- Pour chaque section, ou non effectué d'une pénalité de 20 minutes.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix.

Les concurrents réintégrant le rallye en parc de regroupement pour la section suivante, repartiront suivant leur ordre et heure d'entrée en parc, ils ne pourront prétendre à aucun repositionnement.

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés en fonction de leurs numéros de course et de leurs performances réalisées au cours de l'étape, ou de l'étape précédente.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.4 CONTROLE DE REGROUPEMENT

Conforme au règlement standard FFSA

7.5.P EPREUVES SPECIALES (ES)

Conforme au règlement standard FFSA

7.5. 16. INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsqu'une épreuve spéciale est interrompue ou stoppée pour quelque motif que ce soit, chaque équipage affecté se verra allouer par le Collège des Commissaires Sportifs un temps qu'il considère comme étant le plus équitable.

Cependant, aucun équipage responsable ou co-responsable d'un arrêt de course <u>ou d'un blocage de la route</u>, ne peut tirer profit de cette mesure.

Le ou les responsable(s) de l'évènement sera(ont) obligatoirement disqualifié(s).

7.5.17P. SECURITE DES CONCURRENTS

7.5.17.1. Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50 mètres au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

7.5.17.2. Chaque voiture de compétition aura à son bord une « croix rouge » et un signe « OK » vert.

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la « croix rouge » devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe « OK » devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

Si l'équipage quitte la voiture, le signe « OK » devra être affiché de manière à être clairement visible des autres concurrents.

7.5.17.3. DEPANNAGE

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge. Les frais de dépanneuse restent donc à la charge du concurrent s'il en demande l'intervention.

7.5.17.4P DECLARATION D'ABANDON

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs.

Un autocollant avec le numéro du PC COURSE sera distribué à chaque concurrent et devra être apposé dans tous les véhicules de compétition de manière visible.

7.6.P PARC FERME

Le parc fermé de fin d'étape 1 section 1 au CH1B et le parc fermé de fin d'étape section 3 au CH6B sont OBLIGATOIRE.

En fin d'étape 2 section 5 après passage sur le podium au CH10A – AUCUN PARC FERME n'est prévu - les concurrents sont libres.

Le parc fermé est interdit à toute personne, sauf aux officiels du rallye devant y assurer une fonction spécifique.

Lors de l'étape 2 / section 5 : Arrivée du rallye CH10A

Les 3 premiers équipages de chaque catégorie, les 3 premiers équipages de la catégorie CLASSIC ainsi que le 1^{er} équipage féminin devront rester en parc d'arrivée pour la remise des prix sur podium.

Tous les autres concurrents, sont libres de quitter le parc fermé après passage sur podium CH11A.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPELS

Aucune réclamation.

REGLEMENT PARTICULIER 3ème ALERIA HISTORIC RALLY « ASPHALT » VHC 2023

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Il sera établi :

- Un classement général toutes périodes confondues
- Un classement général pour les périodes E à I
- Un classement général pour les périodes J
- Un classement général pour le groupe Classic de compétition
- Un classement féminin

Le cumul du classement par période du $3^{ème}$ ALERIA HISTORIC RALLY « Asphalt » sera ensuite cumulé avec le classement du $1^{\grave{e}me}$ TERRE D'ALERIA VHC pour établir le classement final du TROPHY « Gravel – Asphalt ». (Voir règlement particulier du TROPHY « Gravel – Asphalt » en annexe).

ARTICLE 10.P PRIX - COUPES

10.1P REMISE DES PRIX

Les équipages classés qui ne participeraient pas au complet à la remise des prix sur le podium d'arrivée au CH10A, perdront le bénéfice de leur prix.

La remise des prix se déroulera sur le podium d'arrivée CH10A - le mercredi 31 mai 2023 - ALERIA.

Liste des Prix:

Classement général toutes périodes confondues

0	Au 1er	2 trophées
0	Au 2ème et 3ème	2 trophées

Classement général pour les périodes E à I

0	Au 1er	2 trophées
0	Au 2ème et 3ème	2 trophées

Classement général pour les périodes J

0	Au 1er	2 trophées
0	Au 2ème et 3ème	2 trophées

Classement CLASSIC de compétition

0	Au 1er	2 trophées
0	Au 2ème et 3ème	2 trophées

Autres Prix (toutes périodes confondus)

o Au premier équipage féminin 2 trophées

Tous les équipages classés

2 médailles souvenirs